

NOTE D'INFORMATION¹

EN VUE DE LA QUARANTIEME SESSION DE L'IGC : DISCUSSIONS SUR LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR – “BILAN DES PROGRES ACCOMPLIS ET PRESENTATION D'UNE RECOMMANDATION A L'ASSEMBLEE GENERALE”

établie par M. Ian Goss, président de l'IGC

Introduction

1. À la fin de la quarantième session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), ledit comité aura achevé son programme de travail approuvé dans le cadre du mandat actuel de l'IGC pour 2018-2019. Conformément à ce mandat, le comité est prié “*de présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI de 2019 les résultats des travaux qu'il aura menés conformément à l'objectif indiqué au paragraphe a)². L'Assemblée générale fera le point, en 2019, sur l'avancement des travaux et, selon le niveau de maturité des textes et le degré de consensus sur les objectifs, la portée et la nature du ou des instruments, se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.*”

2. En outre, le mandat indique (dans le tableau intitulé “Programme de travail” qui suit la partie descriptive du mandat) que l'IGC, à sa quarantième session, devra : “*Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation*”.

3. Afin d'aider les États membres à préparer la quarantième session de l'IGC, j'ai établi cette courte note d'information qui comprend :

- les questions essentielles concernant les travaux futurs que les États membres pourraient souhaiter aborder;
- une vue d'ensemble de l'état d'avancement des négociations en cours depuis le début des négociations sur la base d'un texte en 2010; et
- une analyse des options concernant les travaux futurs.

4. La présente note revêt un caractère informel et ne possède aucun statut particulier. **Je souligne que toutes les vues qui peuvent y être exprimées sont uniquement les miennes, sans préjudice des positions éventuelles des États membres sur les questions considérées.**

¹ Note du Secrétariat de l'OMPI : le président de l'IGC, M. Ian Goss, a établi la présente note d'information afin d'aider les participants à préparer la quarantième session de l'IGC.

² Le paragraphe a) du mandat actuel indique ce qui suit : “Au cours du prochain exercice biennal (2018-2019), le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.”

Questions essentielles – Futurs travaux

5. S'agissant des travaux futurs, il pourrait être utile de subdiviser les délibérations en questions spécifiques que les membres pourraient souhaiter aborder. Celles-ci correspondent aux décisions devant être examinées par l'Assemblée générale. Je rappelle que l'Assemblée générale **fera le point sur l'avancement des travaux et se prononcera sur la question de savoir s'il conviendra de :**

- ***convoquer une conférence diplomatique; ou***
- ***poursuivre les négociations.***

6. Les délibérations sur ces questions seront guidées par les points de vue des États membres au sujet du stade de maturité des différents documents de travail, notamment en ce qui concerne la résolution des problèmes fondamentaux, la forme de l'instrument ou des instruments et le moment opportun pour la prise de décisions, par exemple dans le cadre d'une conférence diplomatique.

7. Les questions implicites supplémentaires que les États membres pourraient souhaiter examiner, sous réserve de leur point de vue sur ce qui précède, sont les suivantes :

1. Quels sont les priorités et les principaux résultats escomptés/conclusions pour les travaux futurs?
2. Quelles activités, le cas échéant, doivent être incorporées dans les travaux futurs, par exemple des séminaires, des études, des ateliers, la création de groupes de travail, de groupes d'experts ou d'équipes de rédaction³?
3. Un calendrier/une feuille de route précis doivent-ils être établis pour les travaux futurs ou doit-on convenir d'une date pour une conférence diplomatique, voir l'imposer?
4. Est-il nécessaire de faire avancer en parallèle et dans les mêmes délais tous les sujets?
5. Si une approche progressive est adoptée, quelle est la meilleure manière de sauvegarder les travaux lorsqu'on avance sur tous les sujets en parallèle?
6. Quels sont les calendriers et les modalités de gouvernance qui doivent être établis pour les travaux futurs? Par exemple :
 - a. renouveler le mandat actuel de l'IGC pour une durée similaire (deux ans) ou pour une période plus longue (trois ou quatre ans);
 - b. créer un comité permanent; et
 - c. poursuivre les négociations au sein de l'IGC, puis transformer l'IGC en comité permanent à la suite d'une conférence diplomatique réussie en vue de l'adoption d'un ou plusieurs nouveaux instruments sur un ou plusieurs sujets (il y aurait donc une "assemblée" des parties au nouvel instrument et un comité permanent chargé de poursuivre les travaux sur toute question laissée en suspens).
7. Organiser un ou plusieurs ateliers ou une ou plusieurs réunions à l'extérieur de Genève ou encore des rencontres au niveau régional présente-t-il un avantage pour une implication plus active sur le plan politique/national?

³ Il s'agirait de petits groupes formels composés d'experts de plusieurs régions chargés de rédiger les versions successives des textes à négocier sur la base des orientations données par l'IGC.

Enseignements tirés du mandat en cours

8. En plus des questions mentionnées ci-dessus, les États membres pourraient souhaiter prendre en considération les enseignements tirés des travaux du comité dans le cadre de son mandat actuel. De mon point de vue, un des principaux points positifs a été notre capacité d'ajuster nos travaux au cours de l'exercice biennal sans devoir renégocier notre programme de travail ou demander des orientations supplémentaires à l'Assemblée générale chaque année. Cela a contribué à inscrire nos travaux dans une dynamique constructive et permis d'éviter que le processus ne s'enlise dans des questions de procédure.

9. Les travaux du comité ont également été appuyés par les groupes spéciaux d'experts sur chaque thème avant les sessions de l'IGC ainsi que par les petits groupes de contact ad hoc durant les sessions de l'IGC. Ces groupes ont instauré un cadre moins formel pour discuter et acquérir une compréhension commune des questions essentielles et ont aidé à orienter les débats durant les réunions de l'IGC et permis de parvenir à un consensus sur des questions essentielles qui, dans la plupart des cas, ont été prises en considération dans les documents de synthèse. Bien que des préoccupations aient été exprimées au sujet de la transparence et de l'ouverture des groupes de contact et des consultations informelles, je pense que les avantages l'ont emporté sur les préoccupations. En outre, des mécanismes appropriés ont été mis en place pour que les résultats obtenus par ces groupes soient pleinement pris en considération durant la plénière.

10. Les États membres pourraient souhaiter examiner s'il est opportun d'étudier et de rationaliser les textes à négocier, qui comportent un grand nombre d'options et de variantes. Dans certains domaines, d'importantes redondances et des termes pourraient ne plus être adaptés à la direction que prennent les discussions. Ces questions, à mon avis, portent préjudice à la capacité du comité de rapprocher les points de vue. Des textes plus courts et plus simples, contenant moins d'options et de variantes, faciliteraient les négociations du comité. Un groupe de travail intersessions constitué d'experts ou une équipe de rédaction interrégionale composée d'experts⁴ pourrait se charger de cette tâche ou le président pourrait élaborer un ou plusieurs documents à cet effet, à l'instar de ce qui a été fait récemment pour les ressources génétiques et les savoirs traditionnels qui y sont associés. Il va de soi que tout texte rationalisé devra être examiné et avalisé par la plénière.

11. Les États membres pourraient également souhaiter examiner si le mandat pour 2018-2019 est suffisamment explicite quant à l'objectif et aux priorités/à l'orientation des travaux et des méthodes de travail du comité. Les États membres pourraient notamment souhaiter examiner s'il conviendrait d'établir une feuille de route plus claire. Comme indiqué ci-dessus en ce qui concerne l'élaboration de projets de textes, les États membres pourraient également souhaiter examiner s'il conviendrait d'adopter des méthodes de travail plus rigoureuses, les petits groupes de travail techniques et groupes de contact étant fort utiles pour parvenir à un consensus sur les questions essentielles. Les États membres pourraient souhaiter examiner s'il a été utile de regrouper les discussions sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

12. Les membres pourraient également souhaiter examiner l'utilité des notes du président qui ont été établies avant chaque réunion pour aider les États membres dans leurs préparatifs et pour définir également l'orientation de la réunion.

⁴ Voir la note de bas de page 3 ci-dessus.

Aperçu de l'état d'avancement des négociations en cours

Ressources génétiques

13. Le premier texte de synthèse sur les ressources génétiques a été élaboré lors de la vingtième session de l'IGC en février 2012. Ce texte était une tentative de résumer les propositions et les positions figurant dans les documents de travail de l'IGC et les propositions des États membres. Le document initial a depuis été considérablement amélioré afin d'y intégrer deux propositions générales visant à répondre aux objectifs de politique générale présentés de façon détaillée dans le texte, sachant que ceux-ci ne sont pas convenus et visent à améliorer l'efficacité, la transparence et la qualité du système des brevets/des droits de propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés, à faciliter le soutien mutuel entre les accords relatifs aux ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés et à veiller à ce que les offices de brevets aient accès à l'information appropriée afin d'éviter l'octroi de droits de propriété intellectuelle indus ou la délivrance de brevets indus.

14. Les deux approches générales intégrées au document de travail sont :

a. **L'exigence de divulgation.** Inclusion, dans le cadre de la législation en matière de propriété intellectuelle/de brevets, d'une exigence de divulgation relative à la divulgation d'informations (par exemple, des informations sur le pays d'origine ou la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés), où l'objet de la protection/l'invention revendiquée est matériellement ou directement fondée sur des ressources génétiques ou des savoirs traditionnels associés. Dans le cadre de cette approche, les mesures défensives (ci-après) sont considérées comme des mesures complémentaires à une exigence de divulgation et non comme une approche alternative par rapport au fait de répondre aux objectifs de politique générale.

b. **Les mesures défensives.** Cette approche prévoit des mesures défensives telles que l'utilisation de bases de données, de codes de conduite volontaires et de lignes directrices pour les offices de propriété intellectuelle/de brevets, de mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et de systèmes de diligence requise au sein des offices de brevets en vertu de la législation nationale en vue de veiller au respect des règles applicables en matière de systèmes d'accès et de partage des avantages.

15. S'agissant de l'exigence de divulgation, l'approche a été considérablement améliorée avec l'intégration d'une option de mécanisme administratif visant à garantir la transparence au sein du système de propriété intellectuelle/des brevets, au lieu d'un système unique fondé sur une exigence de brevetabilité quant au fond.

16. Outre le document de travail de synthèse, quatre documents supplémentaires ont été soumis par les États membres pour examen par le comité⁵. Bien que deux des documents exposent dans le détail les mesures défensives présentées dans le document de synthèse, ces dernières peuvent être considérées comme des recommandations autonomes destinées à être étudiées par le comité. La troisième proposition recommande qu'une étude soit réalisée afin d'aider les États membres dans leurs délibérations en mettant l'accent sur les enseignements tirés des expériences nationales. Un quatrième document d'information a été présenté par un État membre : *"Incidence économique des retards de traitement et de l'incertitude concernant les droits de brevet : préoccupations des États-Unis d'Amérique face aux propositions relatives à de nouvelles exigences de divulgation"*. En plus de ces

⁵ Documents WIPO/GRTKF/IC/40/11, WIPO/GRTKF/IC/40/15, WIPO/GRTKF/IC/40/16 et WIPO/GRTKF/IC/40/17.

documents, lors de la vingtième session de l'IGC, l'Union européenne a présenté à nouveau la proposition de divulgation qu'elle avait initialement déposée lors de la huitième session de l'IGC⁶.

17. En ce qui concerne l'état d'avancement de ces négociations, je pense que le comité est arrivé à un stade où il doit se prononcer sur la forme finale de l'instrument. Afin de faciliter la prise de décision, j'ai, de mon propre chef, établi un texte sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels connexes, dans le but de faire avancer les négociations sur cette question. Le présent texte s'efforce de concilier les intérêts et les droits des fournisseurs et des utilisateurs de ressources génétiques et de savoirs traditionnels connexes, sans lesquels, à mon sens, nous ne parviendrons pas à un accord mutuellement bénéfique. Il reflète notamment une opinion mûrement réfléchie selon laquelle les travaux sur la base du document de synthèse actuel piétinent. Il conviendrait d'adopter une approche plus pragmatique en établissant un texte intégrant les deux principaux mécanismes proposés par les États membres aux fins de la réalisation du mandat de l'IGC en ce qui concerne les ressources génétiques : un régime de divulgation et des initiatives relatives aux systèmes d'information. D'autres mesures défensives connexes incorporées dans les deux recommandations communes et reprises dans le document de synthèse pourraient, selon moi, être examinées séparément par un ou plusieurs groupes de travail technique et développées parallèlement aux négociations normatives relatives à la divulgation.

Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

18. Les négociations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont toujours en cours et seront encore approfondies à la quarantième session de l'IGC, mais il convient toutefois de prendre en considération l'historique et l'état d'avancement des négociations en cours dans le cadre des travaux futurs. Les deux textes sont issus des projets de document sur les objectifs et principes qui ont été publiés par le secrétariat de l'IGC en 2005 pour faciliter les délibérations au sein du comité et révisés ultérieurement par des groupes de travail intersessions en 2010 et 2011. Ces textes ont constitué le cadre des documents de travail actuels, qui rendent compte des points de vue et des positions exprimés par les États membres depuis le début des négociations sur la base d'un texte en 2010.

19. Tout au long de cette période, les délibérations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles ont principalement porté sur : les objectifs de politique générale; l'objet, y compris les critères à remplir pour bénéficier de la protection; les bénéficiaires; l'étendue de la protection; les exceptions et limitations; les sanctions et moyens de recours; le rapport avec le domaine public; et l'utilisation des termes, en particulier les définitions des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Il ressort des délibérations qu'il existe des questions de politique générale importantes communes aux deux objets, notamment en ce qui concerne les objectifs, les bénéficiaires ainsi que l'étendue et la nature de la protection. Cependant, il convient également de noter qu'il existe des différences tangibles quant à la nature de l'objet et au rapport qui en découle avec les systèmes de propriété intellectuelle existants et les accords internationaux relatifs au patrimoine culturel immatériel. On constate ainsi que, bien que les délibérations sur les savoirs traditionnels dans le cadre multilatéral soient relativement récentes, les délibérations sur les expressions culturelles traditionnelles (ou "expressions du folklore") ont cours depuis plus de 60 ans dans un certain nombre d'instances.

⁶ Document WIPO/GRTKF/IC/8/11 (Divulgation de l'origine ou de la source des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes dans les demandes de brevet).

20. Les documents de travail actuels renferment un certain nombre de positions différentes sur les questions essentielles, qui traduisent les intérêts différents des États membres, notamment en ce qui concerne :

- a. la protection des intérêts des bénéficiaires;
- b. la protection des intérêts des utilisateurs des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; et
- c. la conciliation des intérêts des bénéficiaires avec la protection du domaine public et de la liberté artistique.

21. En plus des documents de travail, sept documents ont été soumis au comité pour examen ces dernières années en rapport avec les délibérations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles⁷. Quatre d'entre eux visaient également à faciliter les délibérations sur les ressources génétiques. L'Union européenne a soumis deux propositions dans lesquelles elle recommande que des études soient réalisées afin d'aider le comité dans son travail, notamment en ce qui concerne les enseignements à tirer des expériences nationales.

Principales modifications apportées aux documents de travail relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles

22. En dépit des positions divergentes dans les documents de travail relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, selon moi, des progrès importants ont été réalisés au cours de l'exercice biennal, en particulier :

- a. Le préambule des deux textes a été rationalisé et comporte à présent une seule proposition, même si quelques crochets demeurent.
- b. Bien qu'ils n'aient toujours pas fait l'objet d'un accord, les *objectifs* de politique générale ont été encore améliorés et contiennent une position de compromis éventuelle axée sur :
 - 1) la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre les utilisations non autorisées ou sans contrepartie; et
 - 2) la prévention de la délivrance de droits de propriété intellectuelle de manière indue sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.
- c. les articles relatifs à l'objet ont été considérablement améliorés, même s'ils n'ont toujours pas fait l'objet d'un accord. En particulier, des définitions générales des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles ont été élaborées et un consensus est en vue sur ce point. En outre, les critères à remplir pour bénéficier de la protection ont été rationalisés et un consensus est en vue, sauf pour ce qui est des questions relatives à l'inclusion d'un critère temporel. Toutefois, un compromis pourrait émerger sur ce point.

⁷ Documents WIPO/GRTKF/IC/40/11, WIPO/GRTKF/IC/40/12, WIPO/GRTKF/IC/40/13, WIPO/GRTKF/IC/40/14, WIPO/GRTKF/IC/40/15, WIPO/GRTKF/IC/40/16 et WIPO/GRTKF/IC/40/17.

- d. La poursuite des délibérations sur l'approche à plusieurs niveaux, qui sera au cœur des débats à la quarantième session de l'IGC, a permis d'améliorer encore les articles relatifs à l'étendue de la protection.
- e. Le changement d'orientation en faveur de documents-cadres établissant un ensemble de normes (minimales ou maximales) ou de mécanismes offrant une certaine souplesse pour la mise en œuvre au niveau national s'est poursuivi.
- f. Un cadre unique plus clair établissant un lien entre l'objet, les objectifs, les critères à remplir pour bénéficier de la protection et l'étendue de la protection est en train de se former. Ce cadre devrait permettre de rationaliser davantage les documents de synthèse et de réduire les divergences dans le texte.

Pistes pour les travaux futurs

23. Compte tenu de l'état d'avancement des négociations et du fait que les délibérations sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles sont toujours en cours, les États membres souhaiteront peut-être examiner les pistes générales pour les travaux futurs exposées ci-après. **Il est à noter que ces pistes ne sont pas nécessairement exhaustives et qu'elles constituent uniquement des suggestions. Elles sont sans préjudice des positions des États membres.** Comme indiqué précédemment, lors de l'examen de ces pistes, les États membres devront tenir compte de l'état d'avancement des négociations en cours, y compris :

- a. le niveau de maturité de chacun des documents de travail en ce qui concerne :
 - 1) la résolution des questions essentielles;
 - 2) le degré de consensus; et
 - 3) le nombre de questions en suspens.
- b. la nature de l'instrument ou des instruments;
- c. la volonté politique actuelle de prendre des décisions, par exemple dans le cadre d'une conférence diplomatique.

24. Ces suggestions reposent sur le principe selon lequel tous les États membres souhaitent que l'IGC poursuive ses travaux conformément à l'objectif indiqué au paragraphe a) de son mandat actuel, objectif que le comité a réaffirmé à la session de l'Assemblée générale tenue en 2018.

Pistes générales

25. Les pistes relatives à la manière dont l'IGC pourrait progresser dans la réalisation de l'objectif principal de ses travaux relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles pourraient inclure :

- a. **Piste a** : envisager d'adopter une approche progressive plutôt que de chercher à progresser sur tous les points simultanément. Dans un premier temps, l'accent pourrait être mis sur l'examen de l'objet s'agissant des points sur lesquels les négociations sont à un stade plus avancé ou au stade de la prise de décision, par exemple la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles distinctement associés aux bénéficiaires et sous le contrôle

exclusif de ces derniers, ainsi que sur une exigence de divulgation administrative en lien avec les ressources génétiques, dont il est fait mention dans le texte du président. Dans ce cadre, des garanties devraient être intégrées afin de veiller à ce que les intérêts de tous les États membres soient protégés en ce qui concerne les différents objets. Afin de prévoir les sauvegardes adéquates, une possibilité pourrait consister à mettre au point un instrument-cadre relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles qui définirait un ensemble d'objectifs, de principes et de normes pour orienter les activités menées par l'OMPI dans ces domaines. Cet instrument serait doté d'un mécanisme intégré pour garantir la poursuite des travaux entre les parties sur les questions en suspens. Les progrès réalisés sur ces questions pourraient être consignés, au fur et à mesure, dans des protocoles à l'instrument. Cette piste de travail permettrait de faire avancer les travaux de manière progressive, par ensemble de questions définies selon les possibilités de parvenir à un consensus. En outre, des travaux pourraient être entrepris en parallèle sur les mesures défensives proposées par les États membres.

- b. **Piste b** : une autre possibilité pourrait consister à poursuivre les travaux sur chaque objet et, au fur et à mesure qu'ils parviendraient à une conclusion, à les suspendre dans l'attente de l'achèvement des négociations sur les trois objets, puis à les reprendre simultanément. Cette option permettrait de garantir l'égalité de traitement de chaque objet, mais elle pourrait retarder la prise en considération des préoccupations immédiates des bénéficiaires, notamment l'appropriation illicite et l'utilisation abusive de leurs ressources génétiques, savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles, ainsi que le partage des avantages.

Pistes relatives aux trois objets

Ressources génétiques

26. Il pourrait être envisagé d'étudier les pistes ci-après :
- a. Accepter le texte du président comme base des négociations futures, qui pourraient être conclues dans le cadre d'un nouveau mandat ou lors d'une conférence diplomatique.
 - b. Accepter le texte du président comme base des négociations futures (piste a)) et, parallèlement et dans un premier temps au sein de groupes de travail techniques⁸, examiner les mesures défensives figurant dans les recommandations communes et le document de synthèse et progresser sur ce point.
 - c. Poursuivre comme par le passé, en utilisant le texte du président et tous les documents existants, et faire en sorte avant tout que les auteurs des différentes propositions s'accordent sur des positions claires qui appelleraient une décision politique ultérieure des États membres.

⁸ Le Secrétariat (programme 4) pourrait également être chargé de formuler des propositions techniques initiales, sous réserve de la mise à disposition de ressources supplémentaires au besoin.

Savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles

27. Il pourrait être envisagé d'étudier les pistes ci-après, en soulignant que les délibérations sont toujours en cours :

- a. Poursuivre les négociations sur les documents de travail existants relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles dans le but de parvenir à un consensus sur les questions essentielles au cours du prochain exercice biennal. Ces travaux pourraient être facilités par :
 - 1) la révision des documents de travail par des groupes de travail intersessions composés d'experts⁹, une petite équipe de rédaction interrégionale formelle composée d'experts travaillant pendant les sessions de l'IGC¹⁰, ou l'élaboration de textes du président à cette fin.
 - 2) un calendrier pour la prise des décisions essentielles afin de faire en sorte que les négociations ne durent pas indéfiniment;
 - 3) la création de petits groupes de travail informels spéciaux chargés de présenter des propositions sur les questions essentielles pour favoriser la formation d'un consensus, en notant que l'intention de ces travaux serait résolument de faire avancer les négociations et non de les retarder.
- b. envisager d'adopter une approche progressive des négociations, en mettant l'accent dans un premier temps sur l'obtention d'un consensus sur les questions peut-être moins litigieuses telles que le droit moral lié à la reconnaissance et à l'attribution, tandis que les négociations sur la portée des droits patrimoniaux, le cas échéant, se poursuivent. Parallèlement, des travaux pourraient être entrepris pour aller de l'avant en ce qui concerne les mesures complémentaires ou défensives telles que les bases de données;
- c. poursuivre comme par le passé et faire en sorte que les auteurs des différentes propositions s'accordent sur des positions claires qui appelleraient une décision politique ultérieure des États membres, par exemple lors d'une conférence diplomatique, en fonction de la nature de l'instrument.

⁹ Les membres sont invités à examiner le nombre de réunions de groupes de travail intersessions ou de groupes spéciaux d'experts, s'il en est ainsi décidé, au regard du nombre de sessions de l'IGC. Au cours des exercices biennaux précédents, l'IGC s'est réuni six fois par exercice biennal et trois réunions de groupes spéciaux d'experts ont eu lieu au cours de l'exercice biennal 2018-2019. On peut supposer, par exemple, que ce nombre de sessions de l'IGC pourrait ne pas être maintenu si des groupes de travail intersessions ou des groupes d'experts ad hoc étaient également constitués.

¹⁰ Voir la note de bas de page 3.